

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LUDRES**

**SERVICE : RESSOURCES HUMAINES -  
FORMATION**

**SEANCE DU : 6 MARS 2023**

**DELIBERATION N° : 4**

**RAPPORTEUR : MME RAVON**

**OBJET : SERVICE CIVIQUE - RECOURS A UN ORGANISME DETENTEUR DE  
L'AGREMENT**

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 modifiée relative au service civique et ses décrets d'application,  
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,  
Vu la délibération n°4 du 07 juin 2021 relative à notre engagement dans le dispositif service civique,

Le conseil municipal a adopté la délibération visée afin de permettre à la commune de recruter un(e) ou plusieurs services civiques en fonction des missions potentielles à leur confier.

La délibération prévoit notamment la possibilité de demander un agrément auprès des instances officielles afin de réaliser ce type de recrutement.

Toutefois, certains organismes possédant l'agrément peuvent réaliser les différentes opérations de recherche et de recrutement des candidat(e)s intéressé(e)s.  
C'est le cas de la Mission Locale pour l'Emploi du Grand Nancy qui possède cet agrément et qui peut permettre à la commune de diffuser ses offres.

Si cette hypothèse est retenue, la structure porteuse perçoit le financement de l'Etat, et se charge de verser l'indemnité de service civique à la personne engagée. La commune doit alors simplement régler les frais administratifs (exemple : pour la Mission Locale pour l'Emploi, 111 € par mois sont actuellement demandés).

La commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable le 22 février 2023.

**Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver la possibilité de recourir à toute structure possédant l'agrément officiel pour réaliser l'engagement des personnes en service civique de la commune, notamment la Mission Locale pour l'Emploi du Grand Nancy, conformément à la délibération n°4 du 07 juin 2021 susvisée ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2023 et aux suivants si nécessaire.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. William LOMBARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

### Etaient Présents :

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, M. LAMY Joël, Mme LIIRI Stéphanie, Mme BERNIER Dominique, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, Mme ROCHON Marie, Mme MOTEL Aurélie, Mme HINZELIN Mireille, M. PICARD Benoît, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

### Avaient donné pouvoir :

M. FOURNIER Emmanuel	avait donné pouvoir à	Mme BLAISE Claudine
M. CHAUVANCY Michel	avait donné pouvoir à	M. NOEL Rémi
Mme GUERBER Sandrine	avait donné pouvoir à	Mme RAVON Véronique
M. PECHINE Patrick	avait donné pouvoir à	M. BOILEAU Pierre

### Etaient Absents :

M. FRANCOIS Axel, M. REGNIER Christian

### **NOTA -**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 7 Mars 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 28 Février 2023.

Fait et délibéré à LUDRES  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme  
Le Maire



Pierre BOILEAU